



Samedi 19 août 2023

Fermeture de 9 massifs forestiers dans le département des Bouches-du-Rhône ce dimanche 20 août 2023

EN ROUGE SUR LA CARTE

En raison du risque incendie, l'accès, la circulation et la présence sont interdits dans 9 des 25 massifs du département :

Rougadou, Alpilles, Chambremont, Chaîne des Côtes, Lançon, Les Roques, Pont de Rhaud, **Quatre Termes.**

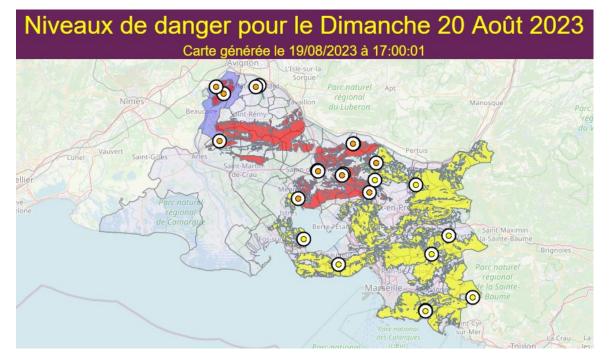
Le massif de la Montagnette reste fermé par arrêté préfectoral jusqu'au 30 juin 2024 inclus.

EN JAUNE SUR LA CARTE

L'accès, la circulation et la présence sont autorisés mais les travaux interdits après 13 heures dans 16 autres massifs:

Concors, Trévaresse, Castillon, Sulauze, Arbois, Côte Bleue, Collines de Gardanne, Montaiguet, Regagnas, Sainte Victoire, Etoile, Garlaban, Saint Baume, Calanques, Cap Canaille, Grand Caunet.

La réalisation de travaux y est autorisée de 5h à 13h uniquement et doit obligatoirement s'accompagner d'un dispositif adapté d'extinction (extincteur, tuyau d'arrosage...).









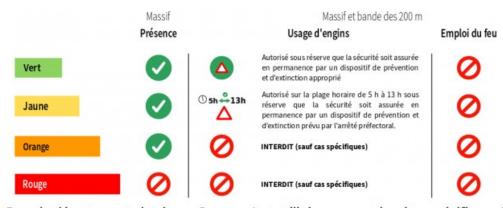
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Liberté Égalité Fraternité

En période estivale, les espaces forestiers sont plus exposés au risque incendie.

Aussi, pour protéger les promeneurs et les sites, l'accès y compris par la mer, la circulation, la présence de personnes et les travaux dans les massifs forestiers sont réglementés pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre, par un arrêté préfectoral en date du 28 mai 2018. L'accessibilité aux massifs est déterminée quotidiennement en fonction de la météorologie et de la sécheresse. Elle est cartographiée et rendue publique pour chaque massif et pour les 90 communes concernées, à 17 heures pour la journée du lendemain, sur le site internet de la préfecture : http://bpatp.paca-ate.fr/.

Cette carte indique le niveau de danger aux feux de forêts du massif et, par conséquent, le niveau de limitation qui s'y applique :



Nota: Dans le département, le niveau Orange n'est utilisé que pour des sites spécifiques (ZAPEF)

Neuf feux de forêt sur dix sont d'origine humaine et un sur deux est lié à une imprudence. Pour se protéger des incendies et préserver la végétation, adoptons les bons réflexes :

- > Respecter les interdictions d'accès aux massifs ;
- > Feu et barbecue interdits aux abords des forêts ;
- > Interdiction de fumer en forêt ;
- > Jeter ses mégots dans le cendrier et pas par la fenêtre de son véhicule ;
- > Ne pas faire de travaux, sources d'étincelles, à proximité de la végétation ;
- > Témoin d'un départ de feu, appeler le 18 ou le 112.

